

ASSEMBLEE NATIONALE22 juin 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 200

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 34 de la commission des finances
-----**APRES L'ARTICLE 8**

Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« II. L'article L. 518-7 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La Commission de surveillance est saisie préalablement chaque année du programme d'émission de titres de créance de la Caisse des dépôts et consignations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement destiné à préciser les modalités de décisions relatives à l'établissement du programme d'emprunt annuel de la Caisse des dépôts et consignations.